



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	19	28

**QUESTION N°**

**23-100**

**OBJET**

**ZONE D'ACCELERATION  
DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOCAION**

15/09/2023

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

03/10/2023

**PIECE JOINTE**

plan

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 21 septembre 2023**

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (19) :** Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (10) :** Lucie ROUSSEL, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (9) :** Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL à Michel BRESSOT, Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, Jean-Paul REY à Jérôme PANTEL, Marinette CANET à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Isabelle CORNELOUP, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée municipale que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient sur leur territoire des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

Il s'agit de zones disposant d'un potentiel pour l'accélération de la production des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale. Ces zones sont définies de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'énergie.

La carte annexée à la présente délibération présente les zones qui répondent aux caractéristiques mentionnées ci-avant.

Conformément à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, les communes identifient par délibération, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent, les zones d'accélération et les transmettent, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II du même article par l'Etat, au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article L. 141-5-3 précité est intervenue par courrier de la Préfète du Gard en date du 31 Mai 2023. Ainsi, les communes ont jusqu'au 31 Novembre 2023 pour identifier leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Date repoussée au 31 décembre par le courrier du 29 Juin 2023, envoyé par Ministre de la Transition énergétique de France.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la proposition de cartographie des zones présentées dans la carte annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- **Vu** le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,
- **Vu** le Code de l'urbanisme,
- **Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,
- **Vu** le courrier de la Ministre de la Transition énergétique de France en date du 29 juin 2023,
- **Vu** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 31 Mai 2023,

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - APPROUVE** la proposition de cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables présentées dans la carte annexée,

**Article 2 - DIT** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public selon les modalités prévues.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 septembre 2023*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

